



Conditions Générales et Privacy Policy

pour la République du Congo - KONNECT AFRICA RDC SARLU, siège social au 3 Avenue Bismarck, Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo

Le contrat est constitué des présentes Conditions Générales et des conditions tarifaires de l'offre choisie par l'abonné (l'«Offre») (ensemble le «Contrat»). L'ensemble de ces documents est porté à la connaissance et remis à l'abonné («l'Abonné») à l'occasion de sa souscription et sur le portail utilisateur («Portail Utilisateur») mis à disposition par Konnect Africa. Le compte du Portail Utilisateur sera créé au moment de la souscription au Service par l'Abonné lui-même ou avec l'aide de l'installateur. Konnect Africa peut modifier à tout moment le Contrat ainsi que les services et les options qu'elle propose avec un préavis communiqué sur le Portail Utilisateur.

Article 1. Service de Konnect Africa

Le service («Service») offert par Konnect Africa à ses Abonnés comprend la mise à disposition d'un accès Internet haut débit ou broadband par la technologie satellitaire au moyen d'un équipement («Terminal») dans les zones couvertes par un des satellites de Konnect Africa. Le réseau par satellite de Konnect Africa est partagé par ses Abonnés et le débit est susceptible de varier notamment en fonction du nombre d'Abonnés connectés simultanément, du lieu d'utilisation du Service et de l'usage cumulé. L'Abonné ne peut utiliser le Service qu'aux fins suivantes : : navigation sur Internet, envoi et réception d'e-mails, messagerie instantanée, consommation de contenus numérique (audio ou vidéo). Il est expressément interdit à l'Abonné d'utiliser le Service pour des fins commerciales tel que stipulé à l'article 5 (vi) du présent Contrat.

Article 2. Conditions d'utilisation du Service – L'Equipment

Pour accéder au Service, l'Abonné doit disposer d'un Terminal compatible avec le Service de Konnect Africa et vendu séparément au Service. Le Terminal est vendu par le Revendeur de Konnect Africa à l'Abonné. L'Abonné s'engage à suivre toutes les instructions d'installation et d'utilisation du Terminal consultables dans la zone «Frequent Asked Questions » du Portail Utilisateur. L'Abonné supportera toutes les conséquences, notamment financières, dans le cas où le Terminal est installé ou utilisé d'une manière incompatible avec les normes applicables et les instructions d'utilisation.

Article 3. Souscription et Information Commerciale du Service

Le Service peut être souscrit auprès des revendeurs autorisés par Konnect Africa dans République Démocratique du Congo (le « Territoire ») (les « Revendeurs »). L'Abonné doit avoir un numéro de téléphone valide. Avant de souscrire au Service, l'Abonné est tenu de consulter toutes les

informations commerciales concernant l'Offre qu'il choisit et les informations concernant sa durée de validité.

Article 4. Conditions de Paiement – Forfaits – Paiement

Les tarifs du Service sont contenus dans la description de l'Offre qui est disponible auprès du Revendeur. Le service est vendu sur la base d'un forfait prépayé. Le paiement du Service est dû au moment de la passation de la commande. A l'épuisement du forfait de l'Offre, l'Abonné peut renouveler son Offre initiale, choisir de renouveler son forfait sur une nouvelle Offre présentant plus ou moins de capacité en fonction de ses besoins, ou ne pas renouveler son Offre. Un Abonné ne peut pas avoir plus d'un Offre actif à la fois. Les Offres peuvent être souscrits ou renouvelés à tout moment pourvu que les données de l'Offre précédent soient épuisés. L'Abonné peut suivre à tout moment l'évolution de sa consommation en consultant le solde de son Offre en cours sur le Portail Utilisateur.

Article 5. Obligations de l'Abonné – Suspension du Service

L'Abonné s'engage à communiquer et mettre à jour ses données personnelles pendant toute la durée du Contrat. L'Abonné s'engage à utiliser le Service conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé. L'Abonné est personnellement responsable de toute utilisation du Service et ne doit en aucun cas utiliser ou permettre à un tiers d'utiliser le Service pour les activités définies dans cet article. Ces activités peuvent inclure (entre autres):

- Envoyer de communications ou de messages abusifs, offensants, indécents, obscènes ou menaçants;
- Écouter ou intercepter le contenu de tout message envoyé via le réseau ;
- Agir de toute manière jugée inappropriée, immorale ou illégale conformément à la législation nationale et/ou aux règles et réglementations applicables à la fourniture du Service ;
- Utiliser le Service à des fins ou de manière frauduleuse ou illicite; ou
- Enfreindre les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur ;ou
- Utiliser le Service à des fins non personnelles ou à des fins commerciales (cession ou vente du Service en tout ou en partie), ou envoi d'e-mails indésirables (spam).

Konnect Africa peut suspendre le Service, en tout ou en partie, pour tout Abonné qui l'utilise à l'une des fins décrites ci-dessus. Konnect Africa se réserve le droit de protéger pleinement ses intérêts et de prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires à cette fin. Konnect Africa peut prendre les mesures décrites ci-dessus s'il soupçonne qu'un Abonné a violé ou est susceptible de violer les stipulations du présent Contrat ou si l'Abonné a fourni des informations inexactes ou incomplètes lors de son inscription au Service. L'Abonné sera toujours tenu de payer toute somme due à Konnect Africa découlant du présent Contrat.

Article 6. Responsabilité

Konnect Africa ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de perte de revenus, de profit, de production, de productivité, de données, de bénéfice, de contrat et de chance et pour tous dommages immatériels ou indirects subis par l'Abonné quelle qu'en soit la cause et même en cas de faute de Konnect Africa. Konnect Africa ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages causés par une utilisation illégale ou contraire aux termes du Contrat. Konnect Africa ne prend aucun engagement, n'assume aucune responsabilité et ne garantit pas que les informations rendues accessibles via l'accès au Service seront exactes, complètes, à jour, légales et appropriées, disponibles ou fournies à temps. Si l'Abonné utilise le Service pour acheter des biens ou des services à des tiers, Konnect Africa ne sera pas responsable et ne fournira pas de garantie pour ces services ou biens achetés ou commandés via le Service.

Article 7. Qualité de Service – Gestion du trafic

L'Abonné reconnaît que le Service, de par sa nature même, peut être affecté par des infrastructures physiques naturelles ou artificielles, par les conditions météorologiques, atmosphériques ou autres phénomènes naturels, ainsi que par une panne ou une maintenance du Service. L'Abonné reconnaît que les travaux d'installation, les opérations de déploiement, de mise à niveau, de réparation ou de maintenance destinés à améliorer la qualité du Service peuvent entraîner une interruption temporaire du Service. En cas d'interruption du Service, Konnect Africa fera tout son possible pour rétablir le Service à l'état normal dans le meilleur délai possible. Aucune compensation ne sera payable pour une interruption de service, et Konnect Africa ne saurait être tenue responsable pour toute conséquence dommageable en résultant. Konnect Africa utilisera des mesures de gestion du trafic de toutes conséquences pour optimiser l'accès de tous ses Abonnés à son réseau. . Konnect Africa peut appliquer de telles mesures en cas de congestion de son réseau. Pendant la période de congestion, les mesures peuvent par exemple avoir pour conséquence d'augmenter temporairement la durée de téléchargement d'une page web, d'un mail ou d'une pièce jointe à un mail, ou impacter la navigation Internet ou la qualité d'une vidéo. En cas d'usage anormal ou abusif du Service, Konnect Africa pourra sans aucune formalité préalable modifier ou limiter certains avantages et/ou fonctionnalités et/ou interdire l'usage du Service à l'Abonné.

Article 8. Force Majeure

Konnect Africa ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption temporaire du Service, ou si l'accès est restreint en tout ou en partie, ou s'il devient impossible d'accéder au Service en raison d'un cas de Force Majeure.. Le terme Force Majeure fait référence à tout événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie. Il comprend, entre autre, toute décision de l'Autorité locale sur les télécommunications ou de tout service public ou gouvernemental, actes de Dieu, les catastrophes naturelles, la guerre, les hostilités, l'acte d'ennemi public, les troubles civils, le

sabotage, l'incendie, l'inondation, le tremblement de terre, l'explosion, l'épidémie, le terrorisme, panne de courant et attaque de virus.

Article 9. Politique de confidentialité et de protection des données personnelles

Les données personnelles de l'Abonné recueillies par Konnect Africa sont destinées à Konnect Africa qui est autorisée par l'Abonné à les conserver et à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales du groupe EUTELSAT SA auquel Konnect Africa appartient, à des sociétés tierces ou des sous-traitants (pouvant opérer dans l'Union Européenne, en Inde, au Moyen Orient ou dans d'autres pays Africains) exclusivement aux fins de la gestion du Contrat conformément aux dispositions du Règlement Générale pour la Protection des Données. L'Abonné a le droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles le concernant via son Portail Utilisateur. Si l'Abonné a donné son consentement à Konnect Africa, l'Abonné pourra recevoir, par tout moyen de communication physique ou électronique, des courriers et des offres de la part de Konnect Africa ou de ses partenaires commerciaux pour des services et offres similaires ou complémentaires.

Article 10. Assistance - Réclamation

Le Service d'Assistance de Konnect Africa est fourni par le Revendeur. L'Abonné peut contacter le Service d'Assistance dans le point de vente ou il a acheté le Service ou via le Portail Utilisateur, dans la rubrique «Help». En cas de réclamation, l'Abonné peut s'adresser à Konnect Africa RDC SARLU, 3 Avenue de Bismarck, Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo..

Article 11. Droit applicable et litiges

Le Contrat est régi par la loi applicable aux consommateurs sur le Territoire. Les Parties conviennent par la présente que tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera soumis au tribunal compétent chargé des litiges de consommation dans le Territoire.

Par la souscription au Service, je reconnais avoir pris connaissance et accepté le contenu de l'Offre afférente au Service ainsi que les présentes Conditions Générales.